

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021

Le jeudi 04 février 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 janvier 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
BOUDJEMAI Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Fran-
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AIDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODE Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

SEGABIOT Brigitte	à MARTIN Pierre-Yves
ROSSINI Christel	à HODE Laurence

Excusés :

BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Clément CHASSAIN a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2021-02-01: COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122.22 du CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2021-02-02: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN- ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme Fournier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Livry-Gargan.

N° 2021-02-03 : SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame Fournier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : La collectivité s'engage à élaborer et à adopter un plan d'actions pour l'égalité dans un délai de deux ans.

N° 2021-02-04 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
SEGABIOT Brigitte
BOUDJEMAI Kaissa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne

MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette

CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
HAMZA Ali
DJABALI Sara

CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AIDOU DI Salem

LE ROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine

BEREZIN Serge
LE BLEGUET Marie-Thérèse
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard

HODE Laurence +
ROSSINI Christel

Article 1 : Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2021 arrêté à l'équilibre global de 81 013 071,21€ réparti par section de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 954 871,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	38 923 455,41
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 718 463,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	3 914 907,00
66 - CHARGES FINANCIERES	757 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 000,00
<i>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</i>	60 414 196,41
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 591 605,59
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 417 307,69
Total Fonctionnement	64 423 109,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	229 889,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	6 098 924,00
73 - IMPOTS ET TAXES	46 309 450,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	11 236 168,86
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	233 006,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00
<i>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</i>	64 112 937,86
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	310 171,83
Total Fonctionnement	64 423 109,69

Pour la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021
001 - SOLDE INVEST REPORTE	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	10 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 698 467,13
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	442 546,00
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	250 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 593 776,56
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 640 000,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	385 000,00
454101 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	160 000,00
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	16 179 789,69
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	310 171,83
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
Total Dépenses d'Investissement	16 589 961,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021
001 - SOLDE INVEST REPORTE	0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	1 591 605,59
024 - PRODUITS DES CESSIONS	879 287,50
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	2 182 700,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 620 410,74
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 003 650,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	635 000,00
454201 - TRAVAUX EFFECTUES D OFFICE	160 000,00
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	14 072 653,83
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 417 307,69
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00
Total Recettes d'Investissement	16 589 961,52

- Article 2 : Arrête le montant du compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées » à la somme de 800 000 €.
- Article 3 : Décide d'attribuer au Centre communal d'action sociale et au budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2021 :
- Centre Communal d'Action Sociale : 1.000.000 €
 - Budget annexe du foyer- résidence Jean Lebas : 257.620 €
- Article 4 : Etablit provisoirement le fonds de compensation des charges territoriales à 427.000 €.

Article 5 : Arrête à 34.579.730 € le montant prévisionnel du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales (« taxes ménages » et produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires).

Article 6 : Arrête à 5.000.000 € le montant d'emprunts nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement prévues au cours de l'exercice 2021.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés au financement des investissements et à signer les actes s'y rapportant.

N° 2021-02-05 : MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaissa	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
AIDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	TRILLAUD Laurent	HODE Laurence +
JOLY Nathalie	PERRAULT Gérard	ROSSINI Christel

Article 1 : Décide de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Programme équipement scolaire	Autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement	Financement prévisionnel
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie	6 000 000 €	2021 : 500 000€ 2022 : 3 000 000€ 2023 : 2 500 000€	FCTVA : 984 240€ Emprunt : 1 600 000€ Autofinancement : 3 415 760€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	3 229 850 €	2021 : 1 200 000€ 2022 : 2 029 850€	FCTVA : 529 825€ Région (CAR) : 700 000€ Emprunt : 680 000€ Autofinancement : 1 320 025€
Opération : Extension Maternelle Bayard	1 943 450 €	2021 : 600 000€ 2022 : 1 343 450€	FCTVA : 318 804€ Emprunt : 520 000€ Autofinancement : 1 104 646€

Article 2 : Précise que les reports de crédit de paiement éventuels se feront sur ceux de l'exercice N+1 de manière automatique.

Article 3 : Précise que les dépenses seront financées par les recettes prévisionnelles sus indiquées.

N° 2021-02-06 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaissa	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
AIDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard

HODE Laurence +
ROSSINI Christel

Article unique : Les taux d'imposition pour 2021 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 28,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

**N° 2021-02-07 : BUDGET ANNEXE DU FOYER - RESIDENCE JEAN LEBAS -
BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

A l'unanimité,

Article unique : Adopte le budget primitif et les annexes du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas pour l'exercice 2021, budget qui peut se résumer comme suit :

**BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS
BUDGET PRIMITIF 2021**

<u>Section d'exploitation</u>		
Dépenses	Charges de la section d'exploitation	864 724,88 €
Chapitre 011	Dépenses afférentes à l'exploitation (GI)	131 400,00 €
Chapitre 012	Dépenses afférentes au personnel (GII)	553 280,00 €
Chapitre 016	Dépenses afférentes à la structure (GIII)	180 044,88 €
Ligne 002	Déficit d'exploitation reporté (N-1)	0,00 €
Recettes		
	Produits de la section d'exploitation	864 724,88 €
Chapitre 017	Produits de la tarification (GI)	570 000,00 €
Chapitre 018	Autres produits relatifs à l'exploitation (GII)	294 724,88 €
Chapitre 019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Ligne 002	Excédent d'exploitation reporté N-1	0.00 €

Section d'investissement		
Dépenses	Emplois	33 079,07 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 609,02 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21 470,05 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	0,00 €
Ligne 001	Solde d'exécution reporté (N-1)	0,00 €
Recettes	Ressources	33 079,07 €
Chapitre 10	Apports - dotations - réserves	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 079,07 €
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	28 000,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté (N-1)	0,00 €

N°2021-02-08: OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
SEGABIOT Brigitte	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LE ROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCHEM Yacine	HODE Laurence +
AIDOU DI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Chrystel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 3 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	TRILLAUD Laurent	JOLY Nathalie
---------------------------	------------------	---------------

Article 1 : La Garantie de la Commune de Livry-Gargan est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livry-Gargan est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Livry-Gargan pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de Livry-Gargan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagement(s) de Garantie pris par la Commune de Livry-Gargan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-02-09 : ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE VILLE-BAILLEURS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
SEGABIOT Brigitte
BOUDJEMAI Kaissa
MANTEL Serge
MONIER Annick

ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
HAMZA Ali
DJABALI Sara

MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AIDOU DI Salem
MOULINAT-KERGOAT H el ene

GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Cl ement
BERNARD Anne

BEREZIN Serge
LE BLEGUET Marie-Th er ese
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
HODE Laurence +
ROSSINI Chrystel
PERRAULT G erard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Fran oise

TRILLAUD Laurent

JOLY Nathalie

Article 1 : Approuve les termes de la Charte Ville-bailleurs ci-annex ee.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire   signer la charte et   prendre toutes mesures utiles   son ex ecution.

N  2021-02-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANN EE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur ;

Apr es en avoir d eliber e ;

A la majorit e par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
SEGABIOT Brigitte
BOUDJEMAI Kaissa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AIDOU DI Salem

MOULINAT-KERGOAT H el ene
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD G erard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine

CHASSAIN Cl ement
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
LE BLEGUET Marie-Th er ese
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 voix contre :

BITATSI-TRACHET Fran oise
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent
PERRAULT G erard

HODE Laurence +
ROSSINI Christel

Article 1 : Le montant total des subventions vers ees aux associations pour 2021 est  tabli   800.000 euros ; il est d ecompos e conform ement au tableau r ecapitulatif figurant en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations.

Article 3 : Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

N°2021-02-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ADIL POUR LE POINT D'ACCES AU DROIT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Agence départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis relative à la définition des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N° 2021-02-12 : CONVENTION A CONCLURE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT ET LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN RELATIVE AU POINT D'ACCES AU DROIT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis tendant à définir les conditions de partenariat entre les deux entités pour le fonctionnement du Point d'Accès au Droit implanté dans la commune de Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-02-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA SOCIETE METROPOLIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE DANS LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la société METROPOLIS et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public routier communal pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie à Livry-Gargan, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-02-14 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les statuts de l'association Centrale d'Achat du Transport Public sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à demander l'adhésion de la Commune à l'association mentionnée à l'article 1, par la signature de la convention d'adhésion et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Est désigné pour représenter la Commune au sein de l'association mentionnée à l'article 1 : Mme Marie-Catherine Herrmann.

N°2021-02-15 : EXTENSION ET RECONFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Leroux, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
SEGABIOT Brigitte	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaissa	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODE Laurence +
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Chrystel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 3 abstentions:

BITATSI-TRACHET Françoise	TRILLAUD Laurent	JOLY Nathalie
---------------------------	------------------	---------------

Article 1 : Le programme d'extension et de reconfiguration du groupe scolaire Bayard est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Commune, à établir, signer et gérer l'ensemble des demandes administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires au bon déroulement de l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-02-16 : EXTENSION ET RECONFIGURATION DE L'ECOLE VAUBAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Leroux, rapporteur ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
SEGABIOT Brigitte	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaissa	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODE Laurence +

AIDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène

CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

ROSSINI Chrystel
PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise

TRILLAUD Laurent

JOLY Nathalie

Article 1 : Le programme d'extension et de reconfiguration de l'école Vauban est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à établir, signer et gérer l'ensemble des demandes administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires au bon déroulement de l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N° 2021-02-17 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BELLEVUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPLITAIN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Boudjemaï, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article unique : Approuve les termes de la convention ci annexée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'intervention métropolitain pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Bellevue, ainsi que tous les documents y afférents.

N° 2021-02-18 : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU CONTRAT DE PRÊT D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALSH JACOB À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame Boudjemaï, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement de 84 000 € pour la réhabilitation de l'ALSH Jacob avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ainsi que tous les documents y afférents.

N°2021-02-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun n°20-379 PE, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-02-20: CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DU HANDICAP – DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La Commission communale du Handicap est créée. Les termes de son règlement de fonctionnement sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Sont désignés membres élus de la Commission communale du Handicap :

- Mme DJABALI Sara
- Mme CARCREFF Corinne
- Mme MAUROBET Catherine
- M. TRILLAUD Laurent

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-02-21 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMELIORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DES EAJE – AXE 4

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement fonds « Publics et Territoires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'amélioration du projet pédagogique des EAJE sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-02-22 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PLAN DE SOUTIEN COVID

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Le Coz, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis intervenant dans le cadre du plan exceptionnel de soutien aux structures de la Petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-02-23 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016, DU 16 NOVEMBRE 2017 ET DU 23 MAI 2019 RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION DES AGENTS EFFECTUANT DES MISSIONS DE GARDIENNAGE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M le Maire rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°2017-11-11 du 7 novembre 2017, est modifié comme suit :

Il est ajouté, dans la liste des logements affectés aux gardiens d'équipements publics par nécessité absolue de service, le logement cité ci-dessous :

40 rue Saint Claude – Résidence Jean Lebas Pavillon 16.

Article 2 : L'ensemble des dispositions présentes dans les délibérations susvisées demeurent en vigueur tant qu'elles ne s'opposent pas aux dispositions prévues par la présente délibération, ces dernières prévalant en cas de divergence.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-02-24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial à TC en qualité de chargé de mission développement durable	+ 1	9
Attaché territorial	Attaché territorial à TC en qualité de chargé de mission urbanisme et aménagement	+1	18
Attaché territorial	Attaché territorial à TC en qualité de chargé de mission web pour la direction de la communication	+1	19
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à TC	+1	2
Educateur des APS	Educateur des APS à TC	+1	7
Praticien hospitalier	Médecin généraliste à TNC 33 heures hebdomadaires	+1	1
Praticien hospitalier	Médecin spécialiste en rhumatologie à TNC 5 heures hebdomadaires	+1	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe à TC	+1	8
FJL	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	+1	7

Article 1 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-3.2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois pourront être pourvus par des contractuels de droit public. Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22 h 40.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan